



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 826 909 397 69
Siret : 779 825 702 00052

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Club :

Licencié(e) OUI NON

Téléphone :

E-mail :

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

.....

2. Quel est votre statut ?

travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail :

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....

.....



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi :

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....
.....
.....

3. DIPLOMES

-
-
-

1. Diplômes d'éducateurs de football :

☒ Brevet de moniteur de football : OUI NON

ou

☒ I1 : OUI NON CFF1 : OUI NON

☒ I2 : OUI NON CFF2 : OUI NON

☒ AS : OUI NON CFF3 : OUI NON

CFF4 : OUI NON

☒ Attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la FFF : OUI NON

☒ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option football : OUI NON

☒ Autre :

2. Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » : OUI NON

3. Permis de conduire : OUI NON

4. PSC1 : OUI NON (Diplôme obligatoire à l'entrée en formation)

Si NON :

- Fournir pour le test de sélection une convocation au PSC1
- Si pas de PSC1 lors du positionnement : **« Entrée en formation refusée »**

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'IR2F à des fins de gestion des candidatures et des demandes d'informations. Elles sont destinées à l'IFF. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à l'IR2F par courrier postal à l'adresse suivante : Ligue-Auvergne-Rhône-Alpes de Football – 350B avenue Jean Jaurès – 69007 LYON. Nous vous invitons également à prendre connaissance de notre « Politique de Protection des Données Personnelles »



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



4. PARCOURS DE JOUEUR ET PROFESSIONNEL

Meilleur niveau (saison) :

Poste :

Est ou a été sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport : OUI NON

être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, CFA, CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors : OUI NON

Est ou a été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors : OUI NON

Est enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifie de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant : OUI NON



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

- Je vais payer personnellement ma formation
Précisez : coût total coût partiel
- Les coûts de ma formation seront pris en charge par :
 - Mon employeur
 - Le club ou l'association
 - Un autre organisme, dans ce cas, lequel (nom et adresse) :

.....

.....

.....

- Ma formation sera financée par un Opérateur de compétence (OPCO), dans ce cas précisez le nom et l'adresse :
 - AFDAS Autre

.....

.....

.....

Si vous bénéficiez d'une prise en charge de votre formation par un OPCO, par votre employeur ou par votre structure (club), vous devez joindre obligatoirement une attestation de prise en charge avant le début de la formation. Dans le cas contraire, l'intégralité des coûts de la formation vous sera directement facturée, ou sera facturée à votre structure.

A défaut de paiement par votre structure ou votre organisme financeur, l'intégralité des coûts de la formation vous sera facturée.

- Je suis à la recherche d'une prise en charge



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

.....

District d'appartenance du club :

Afin de permettre un meilleur réinvestissement des contenus de formation, il est important que la mise en situation pédagogique réponde aux exigences du diplôme préparé :

Rappel BMF : à minima foot à 8 :

- 2 séances hebdomadaires
- 1 coaching hebdomadaire

Rappel BEF : foot à 11 de niveau régional jeunes, féminines, seniors (tolérance seniors D1)

Je soussigné(e), Mme / M.

Qualité : Président(e)
 Responsable technique / Directeur

Du club (dénomination)

Numéro d'affiliation :

atteste que (nom – prénom stagiaire)

sera en charge pour la saison 2020/2021 :

Equipe – catégorie :

Niveau de pratique (2019/2020) :

Fonction : Entraîneur principal
 Entraîneur adjoint

Fait à

Le / /

Signature et cachet de la structure



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CANDIDAT	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE	
Lien de parenté :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
TELEPHONES	
Domicile :	Portable :
Bureau :	Autre :
Mail :	

REGIME ALIMENTAIRE	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	
ALLERGIES ALIMENTAIRES	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	

TRAITEMENT MEDICAL	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si OUI, précisez :	



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et les Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du [livre II du même code](#) ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du [livre II du même code](#) ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du [livre II du même code](#) ;

7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;

9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football dans le monde.
- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CANDIDAT TITULAIRE D'UN DIPLOME UEFA

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (ou lieu d'origine) :

Lieu de résidence permanente :

Formation / qualifications d'entraîneur :

.....

.....

Expérience d'entraîneur / relation avec la partie à la Convention organisant la formation :

.....

.....

PARTIE A LA CONVENTION ORGANISANT LA FORMATION

Association : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue :

Niveau et dates de la formation à laquelle le candidat souhaite vivre :

.....

Nous confirmons que le candidat ci-dessus dispose des compétences linguistiques nécessaires pour participer à la formation sans l'aide d'un interprète.

Lieu et date :

Cachet et signature du Directeur Technique National :

PARTIE D'ORIGINE A LA CONVENTION

Association :

Commentaires :

.....

.....

Refus / Acceptation :

Lieu et date :

Cachet et signature du Secrétaire général (ou équivalent) :



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Formulaire de demande de suivi de la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié

Ce formulaire doit **IMPERATIVEMENT** :

- être rempli par le candidat ;
- être complété et signé par la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa MSP ;
- être fourni à l'appui du dossier de demande de candidature à l'entrée en formation.

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

N° de licence :

2. ORGANISME DE FORMATION ET MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Nom de l'IR2F où vous souhaitez suivre la formation en centre :

Nom de l'IR2F où vous souhaitez réaliser votre MSP :

Club/Structure envisagé pour la mise en situation professionnelle :

Pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous réaliser votre MSP dans un club du ressort d'une autre Ligue que celle où vous souhaitez suivre la formation en centre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Catégorie envisagée pour la mise en situation professionnelle :

Nom et prénom du tuteur :

Votre tuteur possède-t-il une habilitation fédérale ?

Oui Non

Date et signature de la demande par le candidat :



Brevet d'Entraîneur de Football

*Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)*



3. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Observations de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa formation :

Date, signature et tampon de la Ligue où le candidat souhaite réaliser sa MSP :



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations
6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
7. Pour les candidats titulaires d'une licence UEFA, compléter le formulaire prévu à cet effet
8. Pour les candidats souhaitant suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, compléter le formulaire prévu à cet effet
9. **Le règlement de la formation : 3 chèques ou l'autorisation de prélèvement**
 - 1 chèque de 50,00 € encaissé à réception du dossier, avant le début de la formation (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection, le cas échéant) ;
 - 1 chèque de 915€ correspondant à 30 % du coût pédagogique de la formation, encaissé dès la confirmation de l'entrée en formation ;
 - 1 chèque de 2089€ correspondant à 70% du coût pédagogique de la formation, encaissé à l'issue de la formation.

Ces 3 chèques doivent être libellés à l'ordre de la Ligue Institut Régional de Formation du Football : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après la signature de la convention de formation et l'entrée en formation.

10. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

11. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).



Brevet d'Entraîneur de Football

*Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)*



Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

**DOSSIER COMPLET A RETOURNER à l'adresse suivante avant le
22 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi) :**

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

IR2F

350B, avenue Jean Jaurès

69007 LYON



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DEVIS/PROGRAMME

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 826 909 397 69
Siret : 779 825 702 00052

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 228 heures

Public concerné

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional (U15 à Seniors), entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité de :

- mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



s	Entrée en formation	<p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none">o être âgé de 18 ans révolus,o être licencié à la FFF pour la saison en cours,o être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),o être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1), <p>et,</p> <ul style="list-style-type: none">o être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008, <p>ou,</p> <ul style="list-style-type: none">o être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">o être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport, <p>ou,</p> <ul style="list-style-type: none">o être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3, CFA, CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors, <p>ou,</p> <ul style="list-style-type: none">o être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors, <p>ou,</p> <ul style="list-style-type: none">o être titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football, <p>ou,</p> <ul style="list-style-type: none">o être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">o être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience
		Certification finale
Programme		<p>La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) :</p> <ul style="list-style-type: none">- UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (49,5h) Le stagiaire présente oralement son projet sportif pendant trente minutes suivie d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.- UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (147h) UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée de vingt-cinq minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury- UC 3 : être capable de diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) (31,5h) UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse d'un projet de jeu UC3-2 : le candidat présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse critique et comparative de son coaching d'au moins 3 matchs durant une compétition au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) suivi d'un entretien de quinze minutes maximum avec le jury.



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



M. S. P.

- **Mise en Situation Professionnelle** : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
- Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.

NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogique de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concernés.

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Coût

Dates :

Test d'entrée en formation : vendredi 5 juin 2020

Positionnement des stagiaires en formation : 25 et 26 juin 2020

Modules de formation :

- Semaine 1 : du 24 au 28 août 2020
- Semaine 2 : du 12 au 16 octobre 2020
- Semaine 3 : du 23 au 27 novembre 2020
- Semaine 4 : du 11 au 15 janvier 2021
- Semaine 5 : du 22 au 26 février 2021
- Semaine 6 : du 29 mars au 2 avril 2021

Certification : du 3 au 7 mai 2021

Coût pédagogique :

Tarif horaire avec formation en centre : 13€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : $13€ \times 218h + 220€ = 3\,054€$ pour 218 heures de formation

En cas de redoublement et sans formation en centre :

- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC1
- 300 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC2
- 150 € pour l'accompagnement de mise en situation professionnelle UC3

Auxquels s'ajoutent des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 220€

Tarif maximum : $150€ + 300€ + 150€ + 220€ = 820€$

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir CGV).

Lieu de la formation : Centre technique Tola Vologe – 350B avenue Jean Jaurès – 69007 LYON

Hébergement : Centre technique Tola Vologe – 350B avenue Jean Jaurès – 69007 LYON



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR OU LA STRUCTURE

Formation : Brevet d'Entraîneur de Football

Candidat (Nom, Prénom) :

Je soussigné(e), Mme / M.

- Qualité :
- Président(e) ou Directeur(trice)
 - Secrétaire Général
 - Trésorier(e)
 - Autre :

De la structure (dénomination)

Adresse :
.....
.....
.....

atteste que la structure prendra en charge

- la totalité du coût pédagogique de la formation
- partiellement le coût pédagogique de la formation
Précisez le montant : €
- la totalité du coût de la restauration et de l'hébergement (frais annexes)

A ce titre j'autorise la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football à inscrire la(les) somme(s) due(s), relative(s) au coût pédagogique ou et coût des frais annexes, en comptabilité sur le compte courant du club

Fait à

Le / /

Signature et cachet de la structure